

COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Octobre 2015

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39

Date de la convocation : 7 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis à la salle des fêtes de Ferrières d'Aunis sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
M. COLAS, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur le Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,
Mme LACHEVRE, déléguée suppléante du Gué d'Alléré,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BELHADJ, BOUJU, BODIN, MAITREHUT, Mmes MAINGOT, GALLIOT, délégués de Marans,
Mme NICOL, déléguée de Nuaille d'Aunis,
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. BOISSEAU, BESSON, CRETET, JARDONNET, POUILLARD, Mme BOUTILLIER.

Absent : Mme BRAUD.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur BESSON donne pouvoir à Monsieur GALLIAN, Monsieur JARDONNET donne pouvoir à Monsieur BOUJU, Monsieur POUILLARD donne pouvoir à Madame NICOL, Madame BOUTILLIER donne pouvoir à Monsieur COLAS.

Assistaient également à la réunion : M. BERTHE – Direction générale, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil du 8 juillet 2015

Les membres présents du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil du 26 août 2015

Les membres présents du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 août 2015.

3. Exercice de délégation du Bureau Communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil que lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau à chaque utilisation.

Décisions du 16 septembre 2015 :

- ⇒ Subvention accordée dans le cadre du dispositif régional « Coup de pouce à la très petite entreprise » concernant un projet de mise aux normes accessibilité et création d'une terrasse. Montant total : 432,97 € TTC.
- ⇒ Validation du programme de plantations, en coordination avec la chambre d'Agriculture, sur la zone de Beaux Vallons et sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme « entretien et valorisation de l'arbre ». Montant estimé à la charge de la CdC : 300 €.
- ⇒ Subvention accordée pour la manifestation des 80 ans de la coopérative (minoterie) de Courçon. Montant : 500 €.
- ⇒ Autorisation accordée au Président pour signer la convention avec l'UGAP concernant la prestation de nettoyage des locaux du siège, du Pôle Nature et de la Base Nautique, à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 3 ans. Montant annuel estimé : 18 000 € HT.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

4. Projet de territoire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision et la démarche engagée, suite à la fusion, de réaliser un projet de territoire. Plusieurs ateliers, plusieurs réunions ont été consacrés à ce projet qui est présenté ce soir au Conseil.

Il rappelle que le projet s'articule autour de 5 axes principaux qui vont être détaillés et qui sont les suivants :

- ⇒ Aménagement du territoire,
- ⇒ Développement économique,
- ⇒ Environnement et transition énergétique,
- ⇒ Vivre ensemble - transport et mobilité,
- ⇒ Mutualisation.

Il est mis en avant un territoire, des projets.

1er axe : L'aménagement du territoire se veut concerté, responsable et comprend 3 axes forts qui sont :

- ✓ Se projeter sur une nouvelle construction territoriale
- ✓ Aménager notre territoire de façon raisonnée et planifiée
- ✓ Protéger des risques naturels.

Chaque axe se décline en actions qui sont l'objectif des 5 prochaines années.

Pour la construction territoriale les actions suivantes sont retenues, par ordre d'importance :

- Mettre en œuvre un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- Mettre en œuvre un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Créer une démarche de coopérations intercommunales à une échelle métropolitaine,
- Constituer des réserves foncières en vue de réaliser des projets structurants et innovants.

Pour l'aménagement raisonné, les actions suivantes sont retenues, par ordre d'importance :

- Elaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Elaborer une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Pour la protection des habitants, les actions suivantes sont retenues, par ordre d'importance :

- Participer au Programme d'Actions de Préventions des Inondations (risque inondation, réduction de la vulnérabilité),
- Aider aux travaux de réfection des digues littorales,
- Mettre en œuvre la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Collaborer à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

2nd axe : Le développement économique sur un territoire innovant et créateur de richesses comprend 6 thèmes qui sont :

- ✓ Proposer un aménagement d'ensemble de nos zones d'activités cohérent et concerté
- ✓ Améliorer l'image et la lisibilité de nos zones d'activités
- ✓ Favoriser l'emploi sur notre territoire
- ✓ Innover pour mieux communiquer
- ✓ Aider au maintien de nos services de proximité
- ✓ Favoriser le développement de notre tourisme

Chaque axe, comme le thème précédent, se décline en actions.

Pour l'aménagement des zones d'activités la principale action suivante a été retenue :

- Commander une étude pour élaborer un schéma de développement, d'aménagement et de réglementation des zones d'activités existantes.

Pour améliorer l'image et la lisibilité des zones d'activités, les actions suivantes sont retenues, par ordre d'importance :

- Développer la signalétique des zones d'activités,
- Faire un aménagement paysager des zones,
- Valoriser les friches existantes.

Pour favoriser l'emploi, les actions suivantes sont retenues, par ordre d'importance :

- Créer une nouvelle offre immobilière et foncière :
 - * ateliers-relais, pépinières d'entreprise (location de bureaux et de locaux d'activités avec des services logistiques)
 - * hôtels d'entreprise (locaux administratifs et collectifs, salles de réunion).
- Faciliter l'accès à un logement temporaire pour les jeunes et les apprentis,
- Permettre un soutien à la formation et à l'insertion des jeunes,
- Soutenir l'action des chantiers d'insertion (Chinetterie, Briqueterie ACI-OF).

Pour favoriser la communication dans un cadre innovant, les actions suivantes sont retenues, par ordre d'importance :

- Réaliser une couverture numérique très haut débit dans les zones d'activités,
- Créer des partenariats avec l'enseignement supérieur et les universités,
- Accompagner et soutenir les clubs d'entreprises,
- Accompagner le développement des circuits courts et mettre en valeur la production locale.

Pour favoriser le maintien des services de proximité, les actions suivantes sont retenues, par ordre d'importance :

- Contribuer à une meilleure visibilité des commerces de centre bourg grâce à de la signalétique (Signalétique Interne Locale – SIL-),
- Réaliser un règlement d'aide au premier ou au dernier commerce,
- Soutenir la promotion des marchés.

Pour favoriser le développement du tourisme local les actions suivantes sont retenues par ordre d'importance :

- Favoriser le cyclotourisme (accompagner le développement de la Véloodyssée, Vélofrancette, ...),
- Accompagner le projet de tourisme fluvial sur la Sèvre Niortaise,
- Créer de nouveaux sites touristiques et/ou de loisirs structurants,
- Développer des circuits de randonnée pédestre,
- Qualifier l'offre d'hébergement touristique (aide à la labellisation des prestataires),
- Valoriser le patrimoine de Pays et les sites touristiques préexistants,
- Accompagner les actions de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin.

3ème axe : L'environnement et la transition énergétique passe par un cadre de vie préservé, un territoire attentif au développement durable. Ce thème comprend 2 axes qui sont :

- ✓ Réduire le volume de déchets et mieux les valoriser,
- ✓ Miser sur le développement des filières durables.

Pour favoriser la réduction des déchets, les actions suivantes sont retenues, par ordre d'importance :

- Promouvoir et accompagner les filières locales de recyclage (recyclerie),
- Moderniser la collecte des déchets (robotisation, bacs en plastique),
- Responsabiliser les habitants à la gestion des déchets,
- Favoriser la réduction des pesticides (charte Terre Saine).

Pour encourager le développement de nouvelles filières durables, les actions suivantes sont retenues, par ordre d'importance :

- Développer la filière bois-énergie,
- Accompagner le développement des énergies nouvelles (solaire, éolienne, méthanisation).

4ème axe : Le vivre ensemble, le transport et la mobilité dans un territoire plus accessible et solidaire. Ce thème comprend 5 axes qui sont :

- ✓ Améliorer l'offre de déplacement pour nos habitants et nos associations
- ✓ Favoriser l'accessibilité du territoire
- ✓ Renforcer le développement social local
- ✓ Développer notre politique de logement social adaptée
- ✓ Mener une politique éducative ambitieuse et volontaire

Pour l'offre de déplacements, les actions suivantes sont retenues, par ordre d'importance :

- Développer les transports à l'intérieur du territoire (création de nouvelles boucles et de lignes de rabattement)
- Renforcer le transport à la demande et le covoiturage.

Pour favoriser l'accessibilité du territoire, les actions suivantes sont retenues, par ordre d'importance :

- Accompagner le projet de réouverture de la gare de Marans et la desserte Périurbaine La Rochelle-Marans,
- Soutenir le contournement routier de Marans.

Pour favoriser le développement social local, les actions suivantes sont retenues, par ordre d'importance :

- Créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- Réaliser une Analyse des Besoins Sociaux,
- Soutenir l'action des associations à vocation sociale et leurs projets,
- Accompagner les actions de solidarité pour les familles en difficulté,
- Développer une politique en faveur des personnes âgées et des publics en situation de handicap,
- Elargir notre compétence d'aménagement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Pour favoriser une politique de logement social, les actions suivantes sont retenues, par ordre d'importance :

- Participer aux réalisations de programmes de logements sociaux,
- Gérer des logements d'urgence et des logements temporaires.

Pour mener une politique éducative ambitieuse et volontaire, les actions suivantes sont retenues, par ordre d'importance :

- Mettre en œuvre Le Plan Educatif Local,
- Créer un nouveau poste de coordination jeunesse visant à proposer de nouveaux modes d'intervention et coordonner les animations à destination des jeunes (sociales, environnementales, sportives et culturelles),
- Optimiser le Contrat Enfance Jeunesse,
- Accompagner les communes dans les Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- Développer l'offre de loisirs en direction des adolescents,
- Poursuivre le développement des équipements sportifs et culturels,
- Soutenir la mise en réseau des bibliothèques,
- Développer le projet de base nautique (sous réserve de la confirmation de son intérêt communautaire).

5ème axe : La mutualisation pour un territoire coopératif, thème qui comprend 3 axes qui sont :

- ✓ Développer le groupement de commandes
- ✓ Favoriser l'achat de matériel commun
- ✓ Créer des services communs et mutualiser nos compétences

Pour les groupements de commandes, les actions suivantes sont retenues, par ordre d'importance :

- Développer la prestation de services (balayage des rues, location d'engins, maintenance, formation, ...)
- Réaliser des études pour les communes (Schéma directeur de Gestion des eaux pluviales, ...)

Pour l'achat de matériels communs, les pistes suivantes sont retenues :

- Acheter du matériel pour une utilisation commune (barrières de sécurité, traceuse au sol, ...)

Pour la création de services communs et une mutualisation des compétences, les actions suivantes sont retenues par ordre d'importance :

- Créer un outil dématérialisé de partage de données (type extranet),
échange d'informations entre les communes
réalisation d'une banque de données
- Créer une police intercommunale
- Recruter un agent de prévention des risques en charge du Document Unique.

Monsieur le Président souhaite recueillir le vote du Conseil sur ce document qui va être le projet de développement du territoire sur ces prochaines années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Entendu cet exposé,

Entendu les débats,

Le Conseil Communautaire, **DECIDE de valider** les différentes axes et actions en découlant inscrites dans le projet de territoire et **autorise** son Président à procéder auxancements des études de différentes actions.

5. Leader – Pays d'Aunis – Constitution du Groupe d'Action Locale

Monsieur le Président expose au Conseil que le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime et le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, a répondu à l'appel à candidature lancé par le Conseil Régional en vue de porter et animer le programme européen Leader. Celui-ci porte sur la période 2014-2020. Au mois de Juillet 2015 cette candidature a reçu un avis favorable. Les différentes actions qui seront inscrites dans les 3 axes pré-identifiés :

- Soutien au secteur primaire innovant, pourvoyeur d'emplois, compétitif économiquement et environnementalement,
- Développement d'une économie dynamique pourvoyeuse d'emplois par la promotion d'activités touristiques et d'animation locale étroitement liées avec le caractère rural et agricole du territoire,
- Encouragement du développement économique par l'innovation, la formation et l'éco-entrepreneuriat. l'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Un groupe de travail élargie d'une cinquantaine de membres, élus sociaux professionnels, représentants des associations, des chambres consulaires, du Conseil de développement, dénommé G.A.L. (groupe d'action locale) doit être mis en place pour animer et suivre les projets sollicitant les fonds Leader.

Au sein de cette future assemblée sera constitué un groupe plus technique chargé de l'instruction des dossiers appelé « comité de programmation ».

Les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique ont chacune deux représentants : un titulaire, un suppléant que le conseil aura à désigner. Ceux-ci pourront également siéger au comité de programmation.

Monsieur le Président propose de désigner monsieur Roland GALLIAN pour représenter la communauté en tant que titulaire et monsieur Jean-Marie BODIN en tant que suppléant. Il demande si d'autres candidatures se présentent.

En l'absence d'autres candidats, monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de ses représentants.

Monsieur le Président demande donc au Conseil de désigner monsieur Roland GALLIAN comme représentant titulaire et monsieur Jean-Marie BODIN en tant que suppléant de la Communauté auprès du G.A.L.

Le Conseil Communautaire,

Vu la proposition de composition du G.A.L.,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner auprès du G.A.L. :

* monsieur Roland GALLIAN en tant que représentant titulaire de la communauté,

* monsieur Jean-Marie BODIN en tant que représentant suppléant de la communauté.

6. Définition de l'intérêt communautaire – Compétence développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 26 Août 2015, pour mettre en conformité les statuts de la Communauté avec la loi MAPAM, a supprimé les différentes références aux équipements et ouvrages retenus comme étant d'intérêt communautaire lors de la fusion.

Monsieur le Président expose ensuite que :

- ✓ Le Conseil Municipal de Marans, par délibération du 7 Juillet 2015, a souhaité que la base nautique ne soit plus considérée comme étant d'intérêt communautaire et que cet équipement soit donc repris par la Commune.
- ✓ Le Conseil Communautaire, depuis la loi ci-dessus citée, est maintenant souverain pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3) du Conseil, pour considérer ou non la base nautique comme étant d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président précise également que l'agent qui est actuellement affecté à cet équipement par les missions qui lui sont dévolues sera transféré dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président souhaite recueillir le vote du Conseil sur la question suivante : Etes-vous favorable à ce que la base nautique soit considérée comme étant d'intérêt communautaire ?

Monsieur le Président propose qu'il soit voté sur cette question au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT. Il constate que plus d'un tiers des membres du conseil y est favorable compte-tenu de l'importance de cette question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté et les compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire,

Entendu cet exposé,

Entendu les débats,

Constatant le vote, après dépouillement, dont les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 39
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 39
- majorité qualifiée : 27

Le Conseil Communautaire, par 21 voix Pour, 18 voix Contre, **DECIDE de ne pas retenir** l'équipement base Nautique, situé sur la Commune de Marans, comme étant d'intérêt communautaire.

La restitution de cet équipement à la Ville de Marans aura comme prise d'effet le 1^{er} Janvier 2016.

Acte que le personnel sera transféré à la même date, dans les dispositions prévues par les textes, auprès de la Ville de Marans et **autorise** son Président à signer tous documents et prendre toutes mesures administratives et financières ayant trait à l'exécution de cette délibération.

7. Financement RASED et CLIS – Répartition des participations

Monsieur le Président rappelle que lors de l'examen du Budget 2015, la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, a étudié et proposé des répartitions pour accompagner les élèves pris en charge soit par le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté), soit par les CLIS (CLasse pour l'Inclusion Scolaire), pour l'année 2015.

Les financements mobilisés seraient les suivants :

- **RASED** : 1 € par enfant scolarisé du territoire, soit une enveloppe estimée à 3.370 euros (sous réserve des effectifs).
- **CLIS** : 420 € par enfant scolarisé en élémentaire et 700 € par enfant scolarisé en maternelle soit une enveloppe estimée de 14.700 euros (sous réserve des effectifs).

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider ces répartitions et propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE** d'attribuer les participations suivantes :

- ✓ 1 € par enfant dans le cadre du dispositif RASED pour l'année 2015.
- ✓ 420 € par enfant en cycle élémentaire, 700 € en maternelle dans le cadre des CLIS.

Il est précisé que sont concernés les enfants du territoire allant également sur le secteur de La Rochelle.

8. Répartition Eurochestreries

Le Conseil, lors de l'examen et du vote du budget 2015, a validé favorablement le principe de participer aux manifestations initiées par les Communes dans le cadre des concerts « EUROCHESTRERIES ». Les Communes de Marans et de Saint Sauveur d'Aunis ont donc sollicité la communauté à hauteur de 1 500 € pour la première et 500 € pour la seconde.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de régulariser ces participations au profit des communes concernées, **d'attribuer** une somme de 1 500 euros à la Commune de Marans et une somme de 500 euros à la Commune de Saint Sauveur d'Aunis, dans le cadre des Eurochestreries 2015,

9. Attribution de fonds de concours

NUAILLE D'AUNIS : Monsieur le Président expose au Conseil que la Commune de Nuailly d'Aunis sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de construction d'un City stade.

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 53.847 € HT. Le montant sollicité par la Commune est de 17.500,28 €. Compte tenu de l'enveloppe attribuée en 2015 à la Commune, la somme de 17.500,28 € peut être attribuée. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer le montant sollicité par la Commune.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Nuailly d'Aunis en date du 21 Juillet 2015,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu le budget 2015 et l'état des crédits restants à disposition pour la Commune de Nuailly d'Aunis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'attribuer** à la Commune de Nuailly d'Aunis le fonds de concours suivant :

- * Projet de construction d'un City Stade : 17 500,28 €

La somme demandée est inférieure à la moitié de la part de financement de la Commune.

Et **Autorise** son Président à signer tous documents administratif, technique et financier en rapport avec cette délibération.

FERRIERES D'AUNIS : Monsieur le Président expose au Conseil que la Commune de Ferrières d'Aunis sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de construction de l'extension de son école.

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 1.028.933 € HT. Le montant sollicité par la Commune est de 20 000 €. Compte tenu de l'enveloppe attribuée en 2015 à la Commune, la somme de 20.000 € peut être attribuée. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer le montant sollicité par la Commune.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ferrières d'Aunis en date du 20 Août 2015,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu le budget 2015 et l'état des crédits restants à disposition pour la Commune de Ferrières d'Aunis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'attribuer** à la Commune de Ferrières d'Aunis le fonds de concours suivant :

- * Projet de construction de l'extension de l'école : 20 000 €

La somme demandée est inférieure à la moitié de la part de financement de la Commune.

Et **Autorise** son Président à signer tous documents administratif, technique et financier en rapport avec cette délibération.

BENON : Monsieur le Président expose au Conseil que la Commune de Benon sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de réhabilitation et mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 50.761,15 € HT. Le montant sollicité par la Commune est de 25 000 €. Compte tenu de l'enveloppe attribuée en 2015 à la Commune, la somme de 25.000 € peut être attribuée. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer le montant sollicité par la Commune.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Benon en date du 20 Août 2015,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu le budget 2015 et l'état des crédits restants à disposition pour la Commune de Benon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'attribuer** à la Commune de Benon le fonds de concours suivant :

* Projet de réhabilitation et mise en accessibilité des bâtiments communaux : 25 000 €

La somme demandée est inférieure à la moitié de la part de financement de la Commune.

Et **Autorise** son Président à signer tous documents administratif, technique et financier en rapport avec cette délibération.

SAINT OUEN D'AUNIS : Monsieur le Président expose au Conseil que la Commune de Saint Ouen d'Aunis sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de travaux de réfection de l'Eglise.

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 14.475,17 € HT. Le montant sollicité par la Commune est de 5 737 €. Compte tenu de l'enveloppe attribuée en 2015 à la Commune, la somme de 5 737 € peut être attribuée. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer le montant sollicité par la Commune.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Ouen d'Aunis en date du 23 Septembre 2015,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu le budget 2015 et l'état des crédits restants à disposition pour la Commune de Saint Ouen d'Aunis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'attribuer** à la Commune de Saint Ouen d'Aunis le fonds de concours suivant :

* Projet de travaux de réfection de l'Eglise : 5 737 €

La somme demandée est inférieure à la moitié de la part de financement de la Commune.

Et **Autorise** son Président à signer tous documents administratif, technique et financier en rapport avec cette délibération.

10. Admission en non-valeurs – Budget principal

Monsieur le Président expose que le comptable de l'EPCI nous a transmis différents états de produits irrécouvrables concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères exercice 2002 et suivants imputables sur le Budget Principal.

Les montants annuels sont les suivants :

Années	Sommes restant à recouvrer
2002	11,72 €
2003	737,00 €
2004	1 536,50 €
2005	2 419,31 €
2006	1 636,50 €
2007	2 070,50 €
Total	8 411,53 €

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables fournis à l'appui de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'admettre en non valeurs, sur le Budget Principal, article 6541, la somme de **8 411,53 euros**.

11. Admission en non-valeurs – Budget annexe Environnement / Déchets

Monsieur le Président expose que le comptable de l'EPCI nous a transmis différents états de produits irrécouvrables concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères exercice 2008 et 2009 imputables sur le Budget Annexe Environnement Déchets.

Les montants annuels sont les suivants :

Années	Sommes restant à recouvrer
2008	7 418,51 €

2009	3 968,00 €
Total :	11 386,51 €

Le Conseil Communautaire,
Entendu cet exposé,

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables fournis à l'appui de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'admettre** en non valeurs, sur le Budget Annexe Environnement Déchets, article 6541, la somme de **11 386,51 €**.

12. Maîtrise d'œuvre réhabilitation gymnase Courçon – Avenant FRAIRE

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre des études portant sur la réhabilitation du Gymnase de Courçon, des ajustements du programme ont entraîné une légère augmentation de l'enveloppe de travaux. Ceci à pour conséquence une modification du montant des honoraires du Maître d'œuvre.

Le projet étant au stade de l'APD (avant-projet définitif), il y a lieu d'arrêter le montant des honoraires à 42.120 € HT pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 697.500 € HT.

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant arrêt du forfait définitif de rémunération.

Le Conseil Communautaire,

Vu la nouvelle enveloppe de travaux concernant la réhabilitation du Gymnase de Courçon,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre passé avec monsieur FRAIRE, architecte,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'arrêter** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 42.120 € HT et **Autorise** son Président à signer tous documents administratif, technique et financier en rapport avec cette délibération.

13. Prise en charge formation personnelle universitaire

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'un cadre de la collectivité a souhaité réaliser une formation universitaire (master 2 Management des Territoires et Urbanisme) à Tours. Celle-ci se réalise en formation continue sur 1 an. L'objectif est de permettre à l'agent d'acquérir de nouvelles compétences pour la mise en place et la gestion du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Le montant de la formation s'élève à 4.760 € qui serait pris en charge par la Collectivité.

Il demande au Conseil de valider le principe de cette formation, permettre à l'agent de s'absenter du service pendant la durée de cette formation en alternance et autoriser son Président à contracter avec l'université pour la convention à intervenir.

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'intérêt que cette formation revêt pour la collectivité,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de prendre en charge** la formation universitaire pour un montant de 4.760 €, **d'autoriser** l'agent à s'absenter du service pendant la durée de cette formation et **d'autoriser** son Président à signer la convention ainsi que tous documents administratifs à intervenir avec l'Université.

14. Tarification des spectacles

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire par délibération du 21 Janvier 2015, le Conseil a validé la mise en place de tarifs concernant le concert des « Jeunesse Musicales de France ». Il donne la parole à madame AMY-MOIE, vice-présidente déléguée à la Culture qui précise que dans le cadre de sa politique culturelle, la CdC peut être amené à organiser soit directement, soit par un entrepreneur de spectacles, des manifestations exigeant un droit d'entrée payant, hors « JMF ».

Compte tenu de la programmation culturelle de la communauté et afin de permettre d'envisager ces différentes possibilités, il est proposé au Conseil d'abroger la délibération ci-dessus visée et de considérer les deux propositions suivantes :

- Dans le cadre des spectacles organisés directement par la Communauté ceux-ci donneront lieu à perception d'un droit d'entrée de 3 € sauf accompagnants, gratuits.
- Dans le cadre de spectacles initié par la Communauté mais produits par un entrepreneur ou organisme extérieur, le droit d'entrée sera également de 3 € tant pour les participants que pour les accompagnateurs.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 21 Janvier 2015,

Vu la proposition présentée par madame la vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de fixer** les tarifs des participations des publics aux différents spectacles comme suit :

- spectacles organisés directement par la Communauté : perception d'un droit d'entrée de 3 € sauf accompagnants, gratuits.
- spectacles initié par la Communauté mais produits par un entrepreneur ou organisme extérieur : droit d'entrée de 3 € tant pour les participants et les accompagnateurs.

Autorise son Président à signer tous documents administratif, technique et financier en rapport avec cette délibération.

15. Convention accompagnement plantation territoire CDC – Chambre d'Agriculture 17

La Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite engager une dynamique de développement et de valorisation des éléments arborés de son territoire. Pour ce faire, elle envisage d'accompagner les communes souhaitant réaliser des plantations sur ses espaces non urbains. Pour compléter son intervention, elle souhaite solliciter l'expertise et le savoir-faire de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime dans ce domaine.

La convention entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime s'appuie sur un double objectif :

- Accompagner techniquement et méthodologiquement la Communauté de Communes dans la constitution et la gestion des actions de plantations communales.
- Accompagner à la réalisation d'actions d'animation-communication dans le cadre de la semaine régional de l'arbre

COÛT D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

	Journée	Montant HT	Montant TTC
Action n°1 Accompagnement technique et méthodologique	5,5 jours	3 437,50 €	4 125,00 €
Action n°2 : Accompagnement à la réalisation d'actions d'animation	2 jours	1 250,00 €	1 500,00 €
TOTAL	7,5 jours	4 687,50 €	5 625,00 €

FINANCEMENT

Chambre d'agriculture	EVA 17	30 %	1 687,50 €
CdC Aunis Atlantique		70 %	3 937,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE de valider** le principe de l'action et **d'autoriser** le Président à signer les conventions à intervenir avec la Chambre et les communes intéressées.

16. Ressources humaines – Organisation du temps de travail – 35 heures

Monsieur le Président donne la parole à monsieur BODIN, vice-président délégué aux ressources humaines qui expose que dans le cadre de l'harmonisation de l'organisation des services de la communauté, il est prévu que l'ensemble des agents de la collectivité voit son temps de travail, à compter du 1^{er} Janvier 2016, fixé à une durée hebdomadaire de travail de 35h.

Les ARTT seront donc, de fait, supprimés à compter de cette date. Les dispositions relatives au temps partiel restent inchangées.

Monsieur le vice-président précise que la fusion de Janvier 2014 a laissé entrevoir de grandes disparités et que le but de cette réorganisation est l'équité de traitement des agents et l'harmonisation au sein des services.

Les nouvelles bornes horaires de la collectivité, différentes selon les services, seront arrêtées de la manière suivante :

	Services administratifs	Services techniques/environnement	Pôle Nature	Petite enfance
Plage mobile	8h00 - 18h30	6h00 - 19h00	8h00 – 19h00	7h30 - 19h00
Plages fixes	9h00 – 12h30 13h30 - 17h00	8h00 – 12h30 13h30 - 16h00	-	-

Il est précisé que les services des Sport et le Pôle Nature bénéficieront d'une annualisation du temps de travail à compter de l'an prochain.

Cette organisation a reçu un avis favorable lors du Comité Technique du 18 Septembre 2015.

Monsieur le Président demande au conseil de valider le dispositif qui sera mis en place à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 7-1),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n°84-53 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique de la collectivité,

Entendu les explications de son Président et du vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de mettre** en place et en application, à compter du 1^{er} Janvier 2016, les bornes horaires présentées ci-avant, **de fixer** à 35 heures la durée hebdomadaire de travail de tous les agents de la collectivité (1607heures par an pour un emploi à temps complet). Les différents protocoles d'accord des anciennes collectivités mis en place suite au passage de 39 à 35 heures sont abrogés et **charge** son Président de prendre les différentes décisions administratives, techniques et financières en rapport avec cette délibération.

17. Entretiens d'évaluation - Modalités

Monsieur le Président expose que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de l'EPCI et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par l'EPCI après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Monsieur le Président mentionne que les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Le Conseil de Communauté,

Entendu cet exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 septembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- de l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

* Valeur professionnelle :

Appréciée par le biais des qualités relationnelles, des compétences professionnelles et techniques, l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, la capacité à exercer des fonctions telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles, le degré de maîtrise des compétences du métier, fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (A intégrer, à améliorer, maîtrise ou expertise).

* Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Appréciée par le biais de l'aptitude à exercer les fonctions de chef de service, la connaissance réglementaire, la transversalité managériale, la capacité à accompagner le changement, mobiliser et valoriser son équipe, la capacité à dialoguer, communiquer, négocier. Le degré de maîtrise de ces aptitudes, fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (A intégrer, à améliorer, maîtrise ou expertise).

18. Ressources humaines – Régularisation contrat de travail – Chargée de mission

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que lors de la vérification et mise à jour des contrats des agents de la collectivité, il a été constaté une irrégularité suite à une erreur matérielle sur le contrat d'un agent qu'il y a lieu de régulariser pour maintenir ses droits.

La régularisation concerne une période du 16 Juillet 2013 au 15 Juillet 2014 pour un recrutement temporaire d'une durée d'un an sous le dispositif de l'article 3-2 de la loi de 1984 et pour la période du 16 Juillet 2014 jusqu'au 15 juillet 2016 sous le dispositif de l'article 3-3 (cas chargé de mission) de la même Loi.

Cette régularisation à compter du 16 Juillet 2014, implique de valider les missions de l'agent (développement économique) et ses conditions de rémunérations. Celle-ci n'aura aucune incidence sur la situation actuelle de l'agent (missions, responsabilités, traitement).

Il demande au Conseil de procéder à cette régularisation et de l'autoriser à prendre les différentes dispositions permettant le rétablissement juridique de situation de cet agent.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de procéder** à la régularisation de la situation contractuelle de ce chargé de mission (catégorie A).

Compte tenu des missions effectuées, les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la Fonction Publique Territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et son décret d'application. Dans ce dernier cas, la rémunération, en référence avec la grille des attachés territoriaux, sera calculée dans une fourchette comprise entre l'indice brut 541 et l'indice brut 625.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets concernés de l'exercice 2015 et en tant que de besoin.

19. Développement économique - Vente terrain Ferrières – Trop perçu TVA

Monsieur le Président donne la parole à monsieur GALLIAN, vice-président délégué au développement économique qui expose que par délibération du 8 octobre 2014, le Conseil Communautaire autorisait le Président ou son représentant par délégation à signer un acte de vente avec la SCI VETAUNIS pour la construction d'un cabinet vétérinaire sur la commune de Ferrières. Il a été convenu que la vente aurait lieu au prix de 54 000 € HT (taxes et frais en sus).

L'acte de vente signé le 26 février 2015 comprend une erreur. Il est écrit que la vente est consentie et acceptée au prix de 64 800 € TTC. Or, le montant de la vente est en réalité de 54 000 € HT + 7 172 € (montant de la TVA sur marge calculé en présence du receveur), soit un montant total de 61 172 € TTC.

L'acquéreur, la SCI VETAUNIS, ayant versé la somme totale de 64 800 € TTC, la Communauté de Communes a reçu un trop perçu de 3 628 € de TVA. Il convient donc que cette somme soit reversée auprès de l'Etude notariale SCP HEDELIN-FLEURIMON afin que l'acquéreur soit remboursé par la suite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE d'autoriser** son Président ou son représentant par délégation à signer l'acte de vente rectificatif et **d'autoriser** le versement de 3 628 € de TVA à l'Etude notariale SCP HEDELIN-FLEURIMON.

20. Développement économique – Vente terrain Beaux Vallons - Rectificatif

Monsieur le Président donne la parole à monsieur GALLIAN, vice-président délégué au développement économique qui expose que par délibération du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a autorisé le Président ou son représentant « à céder à la SARL Salaison des Vallons deux parcelles [...] cadastrées ZS 277 et ZS 761 » et « à signer l'acte de vente pour un montant de 24 496 euros HT (taxes et frais en sus) ».

Il convient de rectifier la désignation de l'une des parcelles, il fallait lire ZS 275 et non ZS 761.

Les autres dispositions figurant dans la délibération du 8 juillet 2015 sont inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE** de céder à la SARL Salaison des Vallons deux parcelles situées sur la zone artisanale de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis, cadastrées ZS 277 et ZS 275 d'une superficie respective de 770 m² et 761 m² et **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir pour un montant de 24 496 € HT (taxes et frais en sus), ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

21. Informations et questions diverses

Commission Départementale de Coopération Intercommunale : présentation de la nouvelle carte de l'intercommunalité proposée par l'Etat. Monsieur le Président rappelle que la loi Notre indique que les CdC de moins de 15 000 habitants doivent fusionner. L'Etat propose une modification qui concerne l'intercommunalité de Gemozac. Elle a plusieurs possibilités : rejoindre la CdA de Royan ou celle de Saintes. Les élus préféreraient fusionner avec la CdC de Saint Porchaire mais les deux territoires ne sont pas contigus et il est proposé à Saint Romain de Benet d'intégrer cette nouvelle intercommunalité pour faire le lien entre les 2. Au niveau de notre territoire, il n'y a pas de proposition de modification.

Monsieur FAGOT concernant la natation scolaire 2016, souhaiterait connaître la position de la CdC sur sa participation aux transports de bus.

Madame Valérie AMY-MOIE répond qu'il n'y a pas de modifications prévues par rapport à 2015.

AGENDA PREVISIONNEL (sous réserve) :

- ▶ 16-10 PROJET DE TERRITOIRE – PRESENTATION REUNION PUBLIQUE
- ▶ 21-10 COMMISSION AMENAGEMENT / URBANISME 18h – St Jean de Liversay
- ▶ 04-11 **BUREAU COMMUNAUTAIRE** 18h30 – Lieu à définir
- ▶ 16-11 COMMISSION SPORT ET CULTURE 18h30 – Mairie de St Ouen d'Aunis
- ▶ 25-11 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** 18h30 – Lieu à définir
- ▶ 14-12 COMMISSION SPORT ET CULTURE 18h30 – Mairie de St Ouen d'Aunis
- ▶ 16-12 **BUREAU COMMUNAUTAIRE** 18h30 – Lieu à définir

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 30.

Affichage le 30 novembre 2015

Le Président
Jean-Pierre SERVANT